

POLITIQUE CADEAUX



CONTEXTE ET ENJEUX

À petite échelle, les cadeaux et invitations professionnels constituent une pratique usuelle destinée à renforcer les relations entre partenaires commerciaux : ils sont à ce titre acceptables dans certaines circonstances. Cependant, si ces pratiques sont fréquentes et/ou d'une valeur substantielle et/ou interviennent avant la mise en place d'une relation commerciale recherchée, **elles peuvent constituer ou être perçues comme un conflit d'intérêts, un paiement illicite voire une tentative de corruption et sont donc susceptibles d'être fortement réprimées par la loi.**

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Conformément aux principes qu'il énonce dans sa charte éthique, le groupe Archimbaud s'engage à aider les collaborateurs à prendre les bonnes décisions lorsqu'ils offrent ou acceptent, au titre de leur fonction, des cadeaux ou des invitations.



Principes de mise en œuvre de la politique cadeaux du Groupe

Les principes de mise en œuvre de cette politique sont placés sous la responsabilité du directeur commercial du Groupe pour les cadeaux offerts et sous celle du directeur des achats pour les cadeaux reçus.

1 Entretenir des relations d'affaires déjà en place

Dans le cadre de relations commerciales établies, le groupe Archimbaud autorise ses collaborateurs à accepter ou à offrir des cadeaux ou invitations qui viennent consolider leurs relations avec ses clients ou fournisseurs ; les collaborateurs doivent toutefois être transparents vis-à-vis de leur hiérarchie et l'informer des cadeaux, invitations et sollicitations qu'ils reçoivent et/ou dont ils sont les donateurs.

2 Eviter les situations de conflit d'intérêt réelles ou perçues

Afin que les cadeaux, reçus ou donnés, ne puissent être considérés comme des "pots de vin", le Groupe interdit les cadeaux en espèces et exige que les cadeaux s'inscrivent dans une logique non équivoque (cadeaux de fin d'année, visite de site...).

3 Faire preuve de discernement

Le groupe Archimbaud demande à ses collaborateurs de refuser tous les cadeaux et invitations qui peuvent permettre de penser que le donneur obtient en retour un traitement de faveur, un contrat, des prix ou des conditions préférentielles ; il leur demande d'appliquer la même logique pour les cadeaux qu'ils offrent.

Dans tous les cas, **les cadeaux offerts** par le groupe Archimbaud ne dépassent pas le plafond qui permet une TVA déductible, y compris les frais d'emballage et de port, par an et par bénéficiaire.

En ce qui concerne **les cadeaux reçus**, le groupe Archimbaud compte sur le bon sens de ses collaborateurs afin de déterminer si leur valeur est acceptable. Tout collaborateur qui aurait un doute par rapport à une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, doit se référer à la procédure de recueil d'alerte mise en place par le Groupe.

POLITIQUE RECUEIL DES SIGNALEMENTS



CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi Sapin 2 impose à toutes les entreprises de plus de 50 salariés de disposer d'un dispositif d'alerte obéissant à un certain formalisme quant à la procédure de recueil, au traitement et à l'archivage des signalements. La bonne prise en compte de ces exigences nécessite de recourir à des solutions expertes externes à l'entreprise.

- Ne pas disposer d'un tel dispositif fait courir le risque de sanctions pénales pouvant aller d'1 à 2 ans d'emprisonnement et de sanctions financières entre 15 000 € à 30 000 €.
- Si une infraction est commise, quel qu'en soit l'objet, l'absence de conformité de l'entreprise au regard du dispositif sera considérée comme une circonstance aggravante.
- Un lanceur d'alerte peut être, indifféremment, une partie prenante interne ou externe à l'entreprise. Pour être recevable, l'alerte ou le signalement doit être émis, de manière désintéressée et de bonne foi et correspondre à des faits dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Le groupe Archimbaud s'engage à traiter en toute sécurité et confidentialité, toute alerte et/ou signalement émis par un lanceur d'alerte, et à garantir la traçabilité des échanges ainsi que leur archivage, conformément aux exigences de la loi Sapin 2.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE



●	Nombre d'alertes reçues
●	Nombre d'alertes recevables



Principes de mise en œuvre de la politique de recueil des signalements

Les principes de mise en œuvre de cette politique sont placés sous la responsabilité du président-directeur général du groupe Archimbaud.

1 Partager des règles de conduite claires

La charte éthique du Groupe, validée par le conseil d'administration, énonce, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables, les principes de conduite que le groupe Archimbaud attend de tous ses collaborateurs, partout dans le monde. Cette charte rappelle notamment les différents types de comportements que le Groupe proscrit comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption, de conflit d'intérêt ou de fraude. Elle est intégrée au règlement intérieur des différents sites de l'entreprise.

Une politique dédiée précise les règles du Groupe en matière de cadeaux et invitations.

2 Faciliter le recueil des signalements

Tous les collaborateurs sont informés de la procédure à suivre pour alerter sur des conduites ou des situations contraires à la Charte Éthique du Groupe.

Cette procédure est portée à la connaissance des parties prenantes externes, via le site internet du groupe Archimbaud.

3 Protéger les lanceurs d'alerte

Afin de bénéficier de la protection associée au statut de lanceur d'alerte, le droit d'alerte doit impérativement être exercé de bonne foi et sans contrepartie financière. Lorsque le signalement est jugé recevable par le prestataire externe en charge de la gestion des alertes, les Référents alerte du Groupe procèdent à une enquête interne dans le but de rechercher des preuves et ainsi déterminer l'exactitude des allégations formulées. Le groupe Archimbaud s'engage à respecter la confidentialité et le traitements des signalements et s'interdit toute mesure de représailles contre les auteurs d'un signalement.

CHARTRE ÉTHIQUE

Jean Pascal Archimbaud,
Président du groupe Archimbaud

“J'ai conduit le développement du groupe Archimbaud guidé par quatre valeurs qui doivent rester au cœur de notre action responsable : la loyauté, la simplicité, la solidarité et l'esprit pionnier. Ces valeurs sont au service d'un objectif : nous devons faire de la ressource bois issue de nos territoires dans le respect des hommes et de leur environnement.

Afin d'assurer la pérennité de l'entreprise, nous devons nous engager à ce qu'en tout temps et en tous lieux, l'ensemble de nos actions soient réalisées dans le respect de ces valeurs, ainsi que dans celui des lois et d'une conduite éthique auxquelles le groupe Archimbaud ne saurait déroger.

Enoncé les principes d'une conduite éthique, cette charte doit nous guider dans la pratique quotidienne de notre métier car, en matière d'éthique et de conformité, nous sommes tous responsables.

”

Le 16 juin 2023.

Mise à jour : octobre 2024

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES



CONTEXTE ET ENJEUX

Mettre en place une démarche d'achats responsables permet de concilier les performances opérationnelles et économiques de l'entreprise et le respect des principes RSE synthétisés dans la charte Ethique.

Un achat responsable ou durable consiste à acheter des biens ou des services auprès d'un fournisseur ou prestataire en prenant en compte, outre les critères habituels de prix et de qualité, certains facteurs minimisant les impacts environnementaux et sociaux tout en favorisant les bonnes pratiques en matière d'éthique et de droits humains.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

La volonté du groupe Archimbaud est de mener des actions de progrès permanent sur les aspects sociaux et environnementaux de ses propres activités et de s'assurer que ses fournisseurs partagent les mêmes ambitions sur ces enjeux.

Sa politique d'achats responsables porte sur les principaux intrants* regroupés en quatre familles de produits considérés comme stratégiques pour la conduite des activités du Groupe : clous, colles, produits chimiques et scies. Cette politique vise à renforcer les relations du Groupe avec ses fournisseurs répondant à ses exigences environnementales et sociales et qui sont prêts à s'engager sur le long terme dans une relation équilibrée et profitable aux deux parties.

* La spécificité des achats de la matière bois donne lieu à une politique dédiée (voir sur ce point la Politique d'exploitation forestière raisonnée).

INDICATEUR DE SUIVI ET PERFORMANCE



Note EcoVadis attribuée au Groupe sur le thème « achats responsables »



Principes de mise en œuvre de la politique d'achats responsables

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux acheteurs du Groupe.

1 Sélectionner les fournisseurs dans les règles de l'éthique

Le groupe Archimbaud s'engage à faire preuve d'impartialité dans la sélection de ses fournisseurs en se basant sur des critères prédéfinis, explicites et transparents. Il traite ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect. Il met à la disposition de ses fournisseurs un système d'alerte permettant de signaler des agissements qu'ils estiment contraires aux principes exposés dans la charte Ethique du Groupe. Le traitement des signalements s'effectue dans le respect des règles légales applicables notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

2 Impliquer les fournisseurs

En retour de son engagement à traiter ses fournisseurs dans les règles de l'éthique, le Groupe attend des fournisseurs et sous-traitants considérés comme stratégiques au regard du volume d'affaires, qu'ils répondent aux exigences synthétisées dans le Code de Conduite Fournisseurs (cf. ci-dessous), qu'ils doivent signer et retourner. Cette acceptation peut en outre être complétée par une évaluation effectuée par le prestataire EcoVadis. Les fournisseurs non conformes aux attentes du Groupe sont accompagnés par celui-ci pour s'engager dans une voie de progrès.

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



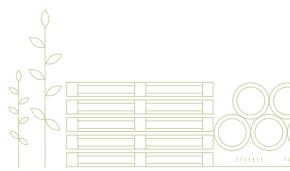
Le groupe Archimbaud compte sur votre engagement :

1 Environnement et changement climatique

Le respect de l'ensemble de la législation environnementale applicable.

La défense d'une approche proactive des défis environnementaux, y compris :

- L'optimisation de la consommation d'énergie,
- L'utilisation efficace des ressources,
- La gestion des déchets et le recyclage.



2 Santé et sécurité

Le respect de l'ensemble de la législation applicable en matière de santé et de sécurité.

L'amélioration continue des performances en matière de gestion de la santé et de la sécurité en vue d'atteindre les meilleures pratiques du secteur.

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



3 Individus et communauté

La défense, le respect et la protection des droits humains dans votre influence.

Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des salariés.

Le rejet de toute forme d'esclavage moderne, y compris :

- Le travail forcé,
- Le travail obligatoire,
- Le travail des enfants.

Le respect des principes d'égalité, d'équité, d'inclusion et de respect lors du recrutement.

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



4 Gouvernance et conformité

L'engagement dans une démarche RSE sur le modèle des ODD de l'ONU.

Le respect de l'ensemble des lois pertinentes, y compris, sans limitation :

- Toutes les lois anti-corruption
- Les réglementations et exigences générales européennes et françaises en matière de protection des données,
- Les lois de lutte contre le blanchiment d'argent

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

NOM DU FOURNISSEUR :

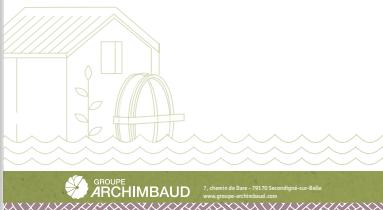
PRODUIT(S) FOURNU(S) :

S'ENGAGE AU RESPECT DES EXIGENCES LISTÉES AUX PAGES PRÉCÉDENTES.

DATE :/...../.....

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE ET TIMBON :



Mise à jour : octobre 2024

POLITIQUE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



CONTEXTE ET ENJEUX

S'imposant à toute entreprise établie sur le territoire de l'UE, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles. Il définit comme donnée personnelle toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou non : nom, prénom, âge, sexe, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro de carte d'identité et/ou de sécurité sociale.

Toutes les données relatives aux entreprises (clients, fournisseurs etc.) n'entrent pas dans le champs du RGPD qui impose seulement de tenir un registre des traitements.

Enfreindre le RGPD expose à des sanctions pénales et financières.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Au regard de ses activités, le groupe Archimbaud s'engage à ne collecter des données personnelles qu'auprès de ses collaborateurs (titulaires et intérimaires) et ce, dans le seul but de gérer efficacement leur parcours dans l'entreprise, en termes de recrutement, de rémunération, d'avantages sociaux et de gestion de carrière.

Concernant les caméras de vidéo-surveillance installées sur ses sites afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le groupe Archimbaud s'engage à ne les utiliser qu'à cette fin.

INDICATEUR DE SUIVI ET PERFORMANCE



Nombre de requêtes



Principes de mise en œuvre de la politique pour la protection de la vie privée

Les principes de mise en œuvre de cette politique sont placés sous la responsabilité de le référent Ressources Humaines du Groupe. Ils sont mentionnés dans le règlement intérieur des sites et ainsi que dans une annexe au contrat de travail des collaborateurs.

1 Collecter des données pertinentes

Les données collectées par le Groupe le sont uniquement à des fins déterminées, explicites et légitimes et aucune donnée sensible (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, vie sexuelle...) n'est collectée. Le groupe Archimbaud veille à ce que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives ; il fait en sorte qu'elles soient exactes et mises à jour si nécessaire.

2 Sécuriser les données

Les données peuvent être collectées dans différents fichiers : chacun d'entre eux donne lieu à un suivi précisant l'objet (exemple paie), le responsable du fichier, les personnes ayant accès, le type de données collectées, le but exact de la collecte, le lieu de stockage des données, leur temps de conservation (n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées) ainsi que les mesures de sécurité prises pour protéger ces données. Concernant les images issues des caméras de surveillance, elles sont toujours en plans très larges et détruites automatiquement après 1 mois, sauf en cas d'événement particulier justifiant leur conservation (accident, incendie...).

3 Permettre l'accès aux données et leur modification

Sur demande au service Ressources Humaines, chaque collaborateur peut à tout moment accéder aux données personnelles le concernant, demander des rectifications, voire la suppression de certaines données qui lui sembleraient non pertinentes au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

4 Tenir un registre des traitements

Le Groupe tient à jour le registre des traitements concernant les données relatives à ses clients, fournisseurs et ses parties prenantes personnes morales externes.

POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



CONTEXTE ET ENJEUX

En raison de la nature de ses activités, l'industrie du bois présente des défis et risques spécifiques en matière de santé et sécurité au travail :

- Risques liés aux machines et équipements : utilisation de scies, tronçonneuses et autres machines ;
- Risques accrus d'incendie et d'explosion : matériaux combustibles tels que copeaux et sciures ;
- Risques liés au levage et à la manutention : déplacement fréquent d'objets lourds tels que troncs d'arbres, planches et palettes.
- Exposition à des produits chimiques.

En plus de ces spécificités, de nombreuses causes peuvent être à l'origine d'un accident de travail :

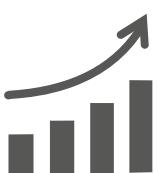
- Le facteur humain (fatigue, faute d'inattention...)
- Les conditions matérielles ou techniques d'une activité (port de charge, dangerosité des machines..)
- Les problèmes organisationnels (surcharge de travail, absence d'un collègue..)

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Le groupe Archimbaud s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (art. L4121-1 du code du travail). Il s'engage à se conformer aux réglementations locales, nationales et européennes en matière de santé et sécurité au travail.

Le groupe Archimbaud s'assure de mettre en place des politiques et procédures adéquates pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles, tout en offrant une formation continue à ses collaborateurs afin qu'ils puissent travailler dans un environnement sûr.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE



- Taux de fréquence des accidents
- Taux de gravité des accidents
- Nombre de jours d'arrêt de travail



Principes de mise en œuvre de la politique de santé et sécurité au travail

La mise en place de cette politique est de la responsabilité des directeurs de chaque site, avec le support du responsable QHSE.

1 Réduire les risques

Le groupe Archimbaud intègre les besoins et limites humaines lors de la conception des lignes de production, des machines de fabrication, des méthodes et de l'organisation du travail. Lorsqu'un risque ne peut être évité, est analysée la possibilité de mettre en place un équipement de protection collectif et, si cela n'est techniquement pas possible ou financièrement soutenable, le Groupe met à disposition les équipements de protection individuels adaptés à chacun.

2 Former et sensibiliser

Chaque directeur de site veille au respect d'un programme de formation sur les aspects santé sécurité en y intégrant les formations obligatoires et réglementaires (cariste, habilitations électriques...) et celles recommandées par le Groupe. En outre, tout nouvel entrant est sensibilisé aux règles élémentaires de sécurité au moyen d'un livret d'accueil interactif dont la bonne intégration est mesurée par un test. Il reçoit par ailleurs une formation santé-sécurité au travail adaptée à son emploi afin de mieux appréhender les dangers potentiels auxquels il pourrait être confronté.

3 Analyser les accidents

Le Groupe a mis en place une procédure spécifique en 7 étapes permettant d'appréhender les causes de chaque accident survenu pour, d'une part, en tirer les enseignements afin d'éviter une nouvelle occurrence et, d'autre part, assurer la mise en place effective d'actions préventives. Chaque analyse est partagée entre les sites. Par ailleurs, les chaînes de production les plus accidentogènes sont placées sous vidéo-surveillance permettant, le cas échéant, une analyse plus fine des causes d'accident.

4 Coopérer avec les autorités administratives

Le Groupe établit le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qu'il met à jour au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il collabore avec les autorités administratives, notamment en répondant positivement à toute sollicitation des autorités telles que la Médecine et l'Inspection du travail.

POLITIQUE GESTION DES CARRIÈRES ET FORMATION



CONTEXTE ET ENJEUX

- Déployer une politique de formation structurée permet de répondre aux attentes des collaborateurs sur leur évolution professionnelle, de renforcer l'attractivité de l'entreprise et de fidéliser les talents. Ce déploiement s'opère en conformité avec les exigences réglementaires.
- Assurer une polyvalence entre les différents postes et ateliers permet en outre de faire face aux éventuelles variations d'activités ainsi qu'aux évolutions des besoins des sites tout en offrant aux collaborateurs l'opportunité de diversifier leurs tâches et de monter en compétences.
- Les formats des formations varient en fonction de leur objectif, de leur contenu et des collaborateurs auxquels elles s'adressent : virtuelles (E-learning) ou présentielles, externe ou interne. Leur coût peut être assumé en totalité ou en partie par l'entreprise.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Le baromètre QVT réalisé en 2023 par le groupe Archimbaud a mis en évidence une attente forte des collaborateurs sur les évolutions professionnelles et les possibilités de formation qui pourraient leur être proposées : plus de 60 % peinent à identifier les possibilités d'évolution professionnelle et ne s'estiment pas suffisamment informés sur les formations possibles.

Le groupe Archimbaud s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires concernant la formation et la gestion de carrière de ses collaborateurs ainsi qu'à recueillir leurs attentes sur des formations leur permettant d'accroître leurs compétences.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE



- Nombre de collaborateurs ayant suivi au moins 1 formation dans l'année
- Nombre moyen d'heures de formation par exercice et par salarié
- Budget annuel alloué à la formation



Principes de mise en œuvre de la politique gestion des carrières et formations

La mise en place globale de cette politique est de la responsabilité des directeurs de chaque site, avec le support du référent Ressources Humaines et du responsable QHSE. Les chefs d'équipe interviennent également en support sur l'identification et le recueil des besoins.

1 Assurer un socle de connaissances

Chaque directeur de site établit un plan de formation annuel dans le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle. Il est informé des formations obligatoires qui concerne ses équipes et il établit chaque année un budget prévisionnel pour les réaliser.

2 Favoriser la montée en compétences

Tous les salariés (CDD et CDI) bénéficient d'un entretien professionnel tous les 2 ans et/ou au retour de certaines interruptions (maternité, congé maladie > 6 mois, etc.). Tous les 6 ans, cet entretien s'accompagne d'un temps récapitulatif du parcours professionnel sur la période écoulée. Ces entretiens sont l'occasion de proposer aux collaborateurs qui le souhaitent des formations ciblées notamment liées aux mutations technologiques, organisationnelles et/ou aux évolutions réglementaires.

Au-delà de la maîtrise technique des gestes pour le transfert du savoir-faire, la mise en place de tutorat auprès de certains collaborateurs, permet d'assurer leur montée en compétences.

3 Donner de la visibilité sur les évolutions de carrière

Chaque nouvel arrivant (titulaire ou intérimaire) démarre son intégration au sein du Groupe par une session de prise de connaissance du Livret d'Accueil interactif qui contient notamment un descriptif précis de chaque poste de travail et constitue en tant que tel une base d'information pour les collaborateurs qui souhaitent se projeter dans une évolution de parcours professionnel. Il reste consultable à tout moment sur l'intranet du Groupe.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



CONTEXTE ET ENJEUX

L'utilisation soutenable des ressources, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la réduction des déchets non recyclables sont autant d'enjeux pour assurer la pérennité des activités des entreprises en général et des acteurs de la filière bois en particulier.

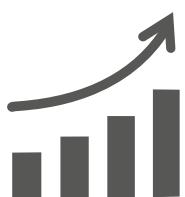
ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

L'engagement pris ici concerne les impacts directs des activités du groupe Archimbaud sur l'environnement. Celui-ci s'engage, via des démarches d'amélioration continue, à réduire l'empreinte de ses activités sur l'environnement.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE

Les indicateurs mis en place pour mesurer les progrès sont majoritairement issus des Diag EcoFlux réalisés au premier semestre 2023 sur les cinq principaux sites industriels du groupe Archimbaud. Ils ont été établis en prévision de la prochaine mise en application de la CSRD.

- Note EcoVadis attribuée au Groupe sur le thème environnement
- Consommation d'énergie : Electricité / Combustibles – Renouvelables / Non renouvelables
- Emission de GES (kg eqCO2)
- Consommation d'eau
- Emission de déchets : Dangereux / Non dangereux
- Traitement des déchets : Confiés à des filières / Evacués en déchetteries / Valorisés en production d'énergie





Principes de mise en œuvre de la Politique Environnementale du Groupe

La mise en place de cette politique environnementale est de la responsabilité de chaque directeur des sites industriels et du responsable logistique, avec le support du responsable QHSE du Groupe.

1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Afin d'identifier les axes de travail prioritaires pour atténuer l'impact de ses activités sur le changement climatique, le Groupe a initié un bilan carbone (scopes 1, 2 et 3). Cette investigation est complétée par les Analyses du Cycle de Vie des produits fabriqués menées par l'interprofession des fabricants de palettes.

Sur ses sites de production, le Groupe s'assure que le cahier des charges de ses investissements (bâtiments, machines...) prennent en considération leur empreinte carbone pour la réduire tant que faire se peut. Les process et rendements des différentes installations donnent lieu à des démarches d'amélioration continue pour réduire les consommations d'énergie. Le Groupe privilégie les énergies renouvelables, notamment les chaudières biomasse et toitures photovoltaïques sur les grandes surfaces de stockage.

Concernant le transport (en amont et en aval des sites ainsi qu'à l'intérieur de ses sites), le Groupe favorise les approvisionnements de proximité, il veille à optimiser le taux de remplissage des camions et l'ensemble des flux logistiques autant pour sa propre flotte ainsi que pour celles de transporteurs partenaires. Concernant ses engins roulant circulant à l'intérieur de ses sites (chariots etc.), le Groupe initie ou s'implique dans des projets de recherche sur les carburants alternatifs (hydrogène notamment).

2 Utiliser les ressources de façon raisonnée

Le bois est la principale ressource mise en œuvre dans les usines du groupe Archimbaud. Les grumes entrant dans les sites de production sont prioritairement transformées en planches à palettes conçues pour être réutilisables, réparables et recyclables. Les co-produits issus de l'exploitation forestière et des scieries du Groupe sont valorisés sous différentes formes de bois-énergie respectant la cascade des usages du bois. Les dés agglomérés entrant dans la composition des palettes sont fabriqués exclusivement à partir de bois recyclé issu de la filière française. Les déchets résultant de l'ensemble des activités du Groupe sont systématiquement triés pour être pris en charge par des filières spécifiques.

3 Gérer les risques de pollution

Tous les sites du groupe Archimbaud sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) permettant une gestion optimale des risques industriels susceptibles de porter atteinte à l'environnement. A ce titre les émissions polluantes des activités font l'objet d'un suivi rigoureux et des plans d'action sont mis en place pour les réduire.

4 Consommer l'eau de façon durable

Le Groupe favorise toujours, sur l'ensemble de ses installations, les technologies faiblement consommatrices d'eau.

POLITIQUE EXPLOITATION FORESTIÈRE RAISONNÉE



CONTEXTE ET ENJEUX

La neutralité carbone de la France passe nécessairement par le plus juste équilibre entre la préservation des puits de carbone naturels que sont ses forêts et la valorisation du bois qui en est issu. Alors même que le changement climatique commence à impacter durablement la forêt française, l'enjeu de tous les acteurs de la filière est de contribuer à une exploitation raisonnée de cette ressource : il en va de leur propre pérennité.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Recourir au bois pour créer de la valeur économique confère une responsabilité majeure au groupe Archimbaud qui s'engage à contribuer à une exploitation raisonnée de cette ressource dans les massifs forestiers où il s'approvisionne. 100 % des grumes qui entrent sur les sites français du groupe sont issus de forêts françaises.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE



- Taux de bois issu de forêts certifiées PEFC
- Taux des approvisionnements certifiés Bois De France
- Pourcentage de bois approvisionnés à moins de 300km du site de transformation



Principes de mise en œuvre de la politique exploitation forestière raisonnée

La mise en place de cette politique est de la responsabilité du directeur des achats du Groupe.

1 Assurer une traçabilité totale

Les bois qui entrent dans les sites de production sont traçables depuis leur origine : ceci permet au groupe Archimbaud de s'assurer qu'il ne prend part d'aucune façon à la déforestation. Pour ses fabrications françaises, le Groupe s'approvisionne très majoritairement en France et, de préférence, au plus près de ses sites de transformation. Il respecte scrupuleusement les obligations légales sur la traçabilité du bois et fait le choix volontaire de la certification PEFC et du label Bois de France.

2 Optimiser l'usage et l'emploi de la ressource bois

Les grumes entrant dans les sites de production sont prioritairement transformées en planches qui serviront à produire des palettes. Celles-ci sont conçues de manière à être réutilisables, réparables et recyclables. Le Groupe valorise les co-produits de ses scieries et résidus d'exploitation forestière dans le respect de la cascade des usages : granulés de bois pour le chauffage et combustibles pour les chaudières biomasse des sites de production. Les dés agglomérés entrant dans la composition des palettes sont fabriqués exclusivement à partir de bois recyclé issu de la filière française.

3 Valoriser le bois de crise

Le cas échéant, le Groupe récolte les bois dépérissants ou morts résultant des crises qu'affronte de plus en plus régulièrement la forêt française : incendies, tempêtes, scolytes etc. Ce choix volontaire évite une perte de matière et de capital sans impacter le puits de carbone forestier.

4 Agir pour le renouvellement de la ressource

En s'approvisionnant en France et dans le respect du cadre réglementaire national, le groupe Archimbaud contribue activement au renouvellement de la ressource bois. En complément, il soutient sous forme de mécénat des initiatives volontaires d'aide au reboisement (charte « Merci le peuplier » et le programme « Plantons pour l'Avenir »).

POLITIQUE EMPREINTE TERRITORIALE



CONTEXTE ET ENJEUX

La responsabilité territoriale de l'entreprise (RTE) est une des dimensions de sa responsabilité sociétale (RSE) : il s'agit pour l'entreprise de se mettre à l'écoute des attentes et des besoins des parties prenantes territoriales dans une globalité dépassant le seul prisme du développement économique local. **Cette approche constructive contribue à la pérennité de l'entreprise.**

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Dans ses 7 sites situés dans l'Ouest de la France, le groupe Archimbaud produit la quasi-totalité des éléments nécessaires à la fabrication de palettes en bois : planches à palettes standards ou spécifiques, chevrons sur mesure, dés à palettes en bois massif ou recyclé, ainsi que des produits énergétiques (granulés de bois et bioélectricité).

Sur les territoires dans lesquels il est implanté, le groupe Archimbaud favorise les retombées positives de ses activités et met en place des plans d'actions pour réduire ou, si possible, supprimer ses impacts. Par ailleurs, il soutient des actions pour augmenter l'attractivité de ces territoires situés en milieu rural.

INDICATEURS DE SUIVI ET PERFORMANCE



- Schéma du partage de la valeur créée
- Budget mécénat
- Nombre d'associations soutenues



Principes de mise en œuvre de la politique empreinte territoriale

La mise en place de cette politique est de la responsabilité du président-directeur général en concertation avec les directeurs de sites.

1 Dynamiser l'économie locale

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Archimbaud est redistribué pour une grande partie dans les territoires où sont implantés ses sites de productions, non seulement par les salaires des personnes qu'il emploie mais également par l'attribution de marchés à des prestataires et fournisseurs de proximité – notamment les exploitants forestiers (voir politique exploitation forestière raisonnée). Plus de 70 % du chiffre d'affaires est redistribué dans un rayon de 300 km autour des sites de production.

2 Soutenir les initiatives locales

Via sa société immobilière Archimmob, le groupe Archimbaud investit dans des projets qui dynamisent les activités locales (logements, commerces et patrimoine en milieu rural). Par ailleurs, il participe financièrement à l'entretien des routes à proximité de certains de ses sites. Par un programme de mécénat actif, le groupe Archimbaud soutient environ une centaine d'associations locales à caractère sportif, culturel, social ou environnemental. Le Fonds Archimbaud pour l'Homme et la Forêt – fonds

de dotation détenteur d'une partie du capital du Groupe – redistribue quant à lui environ 1/3 des dividendes du Groupe à des projets d'intérêt général : ce mécénat est en partie fléché vers des initiatives régionales.

3 Réduire les nuisances

Les sites du Groupe sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation et les inspections dont ces installations font l'objet, visent notamment à protéger les riverains contre des risques accidentels ou chroniques. Les diagnostics ICPE effectués dans les différents sites du Groupe donnent lieu, autant que besoin, à des plans correctifs et d'optimisation.